ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 13

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 33

État B

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur		
public local	0	19 413 088
Dont titre 2	0	880 108
Stratégie des finances publiques et modernisation de		
l'État	0	2 538 828
Dont titre 2	0	0
Conduite et pilotage des politiques économique et		
financière	0	11 669 637
Dont titre 2	0	5 953 453
Facilitation et sécurisation des échanges	0	6 302 724
Dont titre 2	0	0
Fonction publique	0	2 627 892
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	0	42 552 169
	-42 55	52 169

ART. 33 N° II - 13

SOLDE

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 36.500 € le plafond de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 35.000 € sur le programme « Conduite et pilotage &s politiques économique et financière », action 02 « Expertise, audit, évaluation et contrôle », titre 6, catégorie 64 ;
- 1.500 € sur le programme « Fonction publique », action 02 « Action sociale interministérielle », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 6.833.561 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ».

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 880.108 € sur les dépenses de personnel du programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- 5.953.453 € sur les dépenses de personnel du programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».
- 3) une minoration des crédits de 35.755.108 € destirée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -18.532.980 € sur le programme « Gestion fiscale ¢ financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- 2.538.828 € sur le programme « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'Etat » ;
- -5.751.184 € sur le programme « Conduite et pilotæe des politiques économique et financière » ;
 - -6.302.724 € sur le programme « Facilitation et sœurisation des échanges » ;
 - -2.629.392 € sur le programme « Fonction publique».